Zeitschrift: NIKE-Bulletin
Herausgeber: Nationale Informationsstelle zum Kulturerbe
Band: 7 (1992)
Heft: 3: Gazette

Rubrik: Cantons

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

CANTONS

La conservation des monuments historiques dans le Canton de Zurich

Les phases de l'évolution

C'est en 1912 déjà que le Conseil d'Etat du Canton de Zurich, sur la base de Loi d'introduction au CCS, a promulgué une première ordonnance sur la protection de la nature et du paysage qui donnait aux autorités communales et à la Direction cantonale des travaux publics la possibilité de protéger les monuments et les sites. Le traitement et l'étude des objets trouvés tels que les organismes et les antiquités ont été pour la première fois définis dans un règlement en 1929. Pourtant il aura fallu attendre jusqu'en 1957 pour que le Canton comme la Ville de Zurich créent leurs propres services de conservation des monuments historiques et d'archéologie. Le service de conservation des monuments historiques de la Ville de Zurich ayant déjà fait l'objet d'une présentation dans la Gazette NIKE (1992/1 pages 23 et 24), cet article ne se consacre qu'à l'évolution de la conservation des monuments historiques dans le Canton de Zurich.

Dès le début, le service de conservation des monuments historiques a été subordonné à l'Office des travaux publics qui, comme le stipule le décret du gouvernement en la matière, ne s'était jusqu'à présent préoccupé qu'accessoirement de la conservation des monuments historiques.

Le premier conservateur cantonal des monuments historiques, un archéologue, a donc pris, début 1958, ses fonctions de conservateur des monuments historiques et archéologue cantonal à la fois et s'est préoccupé de ces deux domaines, tout d'abord à mi-temps, jusqu'à sa retraite, 25 ans plus tard. C'est à cette époque que la fusion tout à fait intéressante et qui ne fut jamais contestée de ces deux domaines d'activité sous l'autorité d'une seule personne a pris fin. L'archéologie est cependant encore aujourd'hui intégrée dans le service de conservation des monuments historiques.

L'activité croissante du bâtiment dans le Canton de Zurich a constamment exigé de nouvelles adaptations à l'évolution des circonstances au niveau du personnel et des moyens financiers. Le décret fédéral sur les mesures urgentes dans le domaine de l'aménagement du territoire (1972) qui a permis et a chargé les cantons de veiller directement à la protection des biens culturels immobiliers, a été pour le service de conservation des monuments historiques et le service d'archéologie le début d'une extension marquante. Les tâches incombant au Canton conformément à la nouvelle Loi sur la planification et les constructions de 1975 ont ainsi pu être à peu près menées à bien. L'évolution du service de conservation des monuments historiques s'est ensuite poursuivie par petites étapes, aujourd'hui on peut considérer qu'elle est provisoirement arrivée à terme compte tenu de la situation financière du Canton.

A l'heure actuelle, le service cantonal de conservation des monuments historiques dispose de 21 postes prévus dans le tableau des effectifs et surtout en archéologie d'un grand nombre de collaborateurs indépendants.

L'organigramme simplifié du service est le suivant:

Service cantonal de conservation des monuments historiques: Archéologie / Projets / Demandes de permis de construire / Documentation; Inventorisation.

Cette structure a fait ses preuves dans la pratique. Les projets les plus importants sont étudiés en équipes au sein desquelles les quatre branches sont représentées (l'archéologie également). Les domaines d'activité communs entre l'archéologie et la conservation des monuments historiques ont augmenté au fil des années. C'est ainsi, par exemple, qu'un parc datant du XIXème siècle fait actuellement l'objet de travaux de restauration sur la base d'une étude archéologique.

Les tâches prévues par la Loi de 1975 sur la planification et les constructions

Le paragraphe III de cette Loi détermine les tâches qui incombent à la conservation des monuments historiques et à l'archéologie et définit les objets susceptibles d'être protégés:

1. Les centres de villages, les quartiers, les rues et places, les ensembles de bâtiments, les bâtiments individuels et les éléments de ces bâtiments qui, en tant que témoins importants d'une époque politique, économique, sociale ou architecturale, doivent être protégés ou qui influencent de manière déterminante le paysage, l'habitat ou leur environnement.

2. Les Lieux préhistoriques et historiques et les objets attachés à ces lieux ainsi que les zones d'importance archéologique.

3. Les parcs, les jardins, les arbres, les forêts, les bosquets et les haies.

Les autorités chargées de la protection de ces différentes catégories ont pour tâche l'élaboration d'inventaires. Le conseil communal est responsable des objets d'importance communale, la Direction des travaux publics est responsable des objets d'importance régionale et cantonale. Les inventaires n'ont aucune valeur contraignante pour les propriétaires privés et ne représentent donc pas une mesure de protection. Les inventaires sont avant tout des instru-

ments de travail pour les autorités et servent à répartir les compétences.

Les mesures de protection à prendre sont décidées cas par cas et doivent être définies avec précision pour ce qui est du lieu et des objectifs visés. Elles ont pour but d'assurer l'entretien et le bon état des objets à protéger et, si nécessaire, de prévoir les travaux de restauration. Le propriétaire d'un objet devant être placé sous protection peut exiger de l'autorité communale une décision quant au bien-fondé du placement sous protection, décision que l'autorité doit lui fournir dans une période d'un an à compter du dépôt de la requête. Si la mesure de protection prévoit une expropriation matérielle, le propriétaire peut recourir au droit sur l'expropriation pour défendre son point de vue. La commune de son côté peut dans certains cas exiger de devenir propriétaire de l'objet.

A côté des services officiels, le Conseil d'Etat a trois commissions consultatives à disposition: la Commission pour la protection de la nature et du paysage, la Commission pour la protection des monuments historiques et la Commission pour l'archéologie. Les problèmes dépassant le cadre communal doivent obligatoirement, de par la loi, être soumis à ces commissions.

Le service cantonal d'archéologie

Le service cantonal d'archéologie a en premier lieu pour objectif d'éviter la destruction des objets archéologiques en général. Lorsque cela n'est pas possible, son travail consiste à faire des recherches archéologiques sur les objets et à préserver le résultat de ces recherches sous forme de sources historiques pour la postérité. Afin de mener ce travail à bien, le service cantonal d'archéologie a tout d'abord pour tâche l'élaboration de l'inventaire de tous les sites archéologiques se trouvant dans le Canton.

En archéologie, la prospection joue un rôle déterminant car, d'une manière générale, la protection de la substance archéologique ne peut être à peu près garantie que si l'archéologue est en mesure d'agir avant que les engins de terrassement ne commencent leur travail. En plus des moyens traditionnels de prospection, on utilise depuis quelques années des méthodes telles que la prospection par prises de vues aériennes et diverses méthodes géophysiques. Une invention récente, un dispositif géoélectrique de mesure, donne par exemple des résultats prometteurs, il permet, en une seule journée, de prospecter plus d'un hectare de terrain et, grâce à l'aide d'un ordinateur, de localiser avec exactitude les structures archéologiques importantes sous la surface de la terre.

Lorsqu'il n'est pas possible de protéger un site archéologique, le travail du service cantonal d'archéologie consiste à faire des recherches approfondies, à réunir une documentation détaillée et enfin à publier toutes les informations ainsi obtenues sur un site sous forme de rapports.

Le service d'archéologie a la possibilité depuis 1961 de publier ces rapports dans les 'Berichte Zürcher Denkmalpflege'. Pour les travaux plus importants, la série 'Berichte Zürcher Denkmalpflege, archäologische Monographien' a été créée en 1984. Jusqu'à présent 10 brochures ont été publiées dans cette série. D'autres organes, tels ques les revues spécialisées (comme par exemple la revue de la Société Suisse de Préhistoire et d'Archéologie 'archéologie suisse') ouvrent également leurs colonnes à ces rapports archéologiques.

Le service cantonal de conservation des monuments historiques

Comme déjà mentionné dans cet article, la Direction des travaux publics est compétente pour la protection et l'entretien des monuments et des sites situés en dehors du cadre communal. La mise à exécution des mesures est du ressort du service cantonal de conservation des monuments historiques qui a également pour tâche de conseiller les autorités communales dans le domaine de l'entretien et de la protection des objets classés d'importance communale. L'inventaire des objets classés d'importance régionale et cantonale recense 1'500 objets individuels. A cela s'ajoutent 128 sites situés en dehors des frontières communales.

Depuis de nombreuses années, des montants sont alloués pour la restauration des objets classés de toutes catégories. Ces montants sont accordés à condition que l'objet placé sous protection soit grevé d'une servitude. Jusqu'à présent 1'800 objets ont ainsi été placés sous protection.

En 1992, le budget l'Etat à disposition pour les montants alloués et les dédommagements s'élévait à 18 millions de francs: 11 millions de francs provenant du Fonds de loterie et 7 millions de francs provenant du Fonds pour la protection de la nature et du paysage. Pour les années à venir, il faut s'attendre à une forte réduction de la somme provenant du Fonds pour la protection de la nature et du paysage.

L'étude des projets et le suivi des travaux de restauration des nombreux bâtiments sont effectués par cinq conseillers en construction (architectes et historiens d'art) placés sous la responsabilité d'un historien d'art. Le Canton est divisé en quatre secteurs. Le service de documentation, qui est placé sous la direction d'un historien d'art, emploie quatre collaborateurs à plein temps et un certain nombre de collabora-

CANTONS

teurs extérieurs, s'occupe des très nombreuses archives et est responsable pour les études analytiques ainsi que pour la mise au point de la documentation définitive (en collaboration avec les conseillers en construction).

Andreas Pfleghard

L'encouragement de la culture dans le Canton de Zurich

Jusqu'en 1970, l'encouragement de la culture au niveau cantonal reposait essentiellement sur la Loi sur l'enseignement de 1859 et sur divers décrets sur la promotion de la littérature et des arts plastiques. C'est en 1940 que le Canton a commencé à subventionner les institutions culturelles des villes de Zurich et de Winterthour car les responsables s'étaient rendus à l'évidence que les communes étaient dépassées par le fonctionnement des musées et des organismes nés d'initiatives privées et aujourd'hui encore en majorité de droit privé, ayant pour objectif l'organisation de pièces de théâtre et de concerts. Alors que, pendant de nombreuses décennies, les instituts culturels municipaux reçurent des subventions modestes dont le montant provenant du Fonds pour les objectifs d'utilité publique, était fixé chaque année, le peuple refusa de justesse en 1964 le projet visant l'octroi de subventions ordinaires annuelles aux sept grands instituts culturels de Zurich et de Winterthour. Le Conseil d'Etat fit alors une nouvelle tentative non pas dans le sens souhaité dans une motion du parlement visant des projets différents pour chaque institut culturel mais en proposant un vaste projet de loi pour l'encouragement de la culture. Ce projet fut accepté à forte majorité lors de la consultation populaire du 1er février 1970, entre autres parce que – un miracle de la législation – il ne comprennait que six paragraphes et pas un seul chiffre! Ces chiffres figurent cependant dans les dipositions d'application de l'ordonnance.

La loi sur l'encouragement de la culture

La loi sur l'encouragement de la culture du Canton de Zurich a été sciemment conçue comme un texte-cadre qui permet de tenir compte de l'évolution des besoins culturels et des formes d'expression et de s'y adapter avec flexibilité. La Loi sur l'encouragement de la culture du Canton de Zurich respecte le principe de complémentarité: ce que les personnes privées et les communes sont en mesure de réaliser sans aide de l'Etat n'est pas subventionné par le Canton. L'encouragement de la culture au niveau cantonal est placé sous la responsabilité d'un service relativement petit doté de seulement trois postes faisant partie de la section des affaires générales de la Direction de l'instruction publique. Cette structure permet d'avoir une bonne vue d'ensemble de la situation, d'établir facilement des contacts et des relations mais exige des responsables un engagement à la limite de leurs possibilités surtout si leur désir n'est pas uniquement de gérer la culture mais également de la vivre. La Commission pour l'encouragement de la culture formée de quatre groupes de travail permanents réunissant seize membres conseille la Direction de l'instruction publique et fait des propositions pour la répartition des crédits accordés par le Conseil d'Etat en faveur de l'encouragement de la culture.

La loi sur l'encouragement de la culture a fait ses preuves au cours des vingt dernières années et a permis de faire évoluer le budget de la Direction de l'instruction publique en faveur de l'encouragement de la culture qui est passé de 6 millions de francs à environ 38 millions de francs aujourd'hui. La plus grande partie de ce budget, c'est-à-dire 28 millions de francs, est consacrée à l'octroi de subventions pour encourager les manifestations culturelles et pour assurer la stabilité financière des sept grands instituts culturels d'importance régionale de Zurich et Winterthour. A l'heure actuelle le Canton verse à ces instituts 36% de la somme totale des subventions dont ils bénéficient. En comparaison, les 10 millions de francs restant à disposition pour l'octroi de subventions annuelles peuvent paraître plutôt modestes, pourtant leurs effets ne le sont pas. Ils permettent d'encourager les initiatives culturelles dans les communes (traditionnelles comme les choeurs et les pièces de théâtre ainsi que moins conventionnelles comme les activités des centres culturels), de promouvoir les groupes de danse, de théâtre et de musique qui sont toujours plus nombreux à se créer et d'octroyer des subventions et des prix à des créateurs littéraires et à des artistes spécialisés dans les arts plastiques.

Les problèmes de l'encouragement de la culture par l'Etat

Un des problèmes majeurs de l'encouragement de la culture par l'Etat à l'heure actuelle vient du fait que 75 % des crédits mis à disposition par la Ville et le Canton sont accordés à des instituts culturels bien déterminés et essentiellement aux instituts considérés comme majeurs (4 à Zurich et 3 à Winterthour) et qu'il ne reste que peu de moyens pour les activités spontanées et les nouveaux projets. Les recettes enregistrées par ces instituts culturels (provenant des entrées, des cotisations des membres et des dons) qui s'élèvent à 40 % sont importantes comparées à la moyenne internationale, pourtant le fossé se creuse toujours plus entre les recettes et les dépenses. Pour cette raison, le Conseil d'Etat s'est déclaré prêt à prendre la responsabilité politique et financière de l'institut culturel le plus coûteux et unique

dans son genre dans le Canton, l'Opéra de Zurich, au cas où le peuple donnerait lors de la votation son accord à une augmentation des dépenses de 20 millions de francs par année. Les communes de l'agglomération zurichoise dans lesquelles habitent plus de 50 % des visiteurs réguliers des instituts culturels de la ville contribuent au financement de ces instituts par le versement de subventions destinées à assurer la péréquation financière. Le modèle zurichois a fait ses preuves et semble être plus valable et plus efficace que la constitution d'associations de soutien.

Les formes de culture alternatives

A côté des grands instituts traditionnels, des formes de culture dites 'alternatives' et des groupement culturels spontanés offrent depuis le début des années 80 dans les villes, mais également de plus en plus dans les communes rurales, une autre approche de la culture. Ces groupes présentent leurs spectacles dans des locaux à l'infrastructure modeste, au moyen de décors et de costumes improvisés où règne une atmosphère détendue. Leur objectif est de s'orienter vers un style culturel interdisciplinaire qui intègre la parole, le son, l'image et le mouvement. Ces groupes payent cher leur désir de rester libres et indépendants des grands centres culturels et des contraintes. Le financement de chaque production doit être chaque fois remis en question et assuré soit par des subventions relativement modestes soit par la garantie que les communes et le Canton couvriront le déficit. Les cachets mensuels peu élevés rendent difficile l'engagement total et continuel. La Ville de Zurich a donc commencé à accorder des subventions annuelles régulières à quelques groupes de danse, de musique et de théâtre qui se sont distingués par quelques années de travail couronné de succès. Ces subventions servent à couvrir les frais d'infrastructure ce qui facilite énormément les conditions de production.

L'Inventaire des monuments d'art et d'histoire

Entre 1938 et 1949, quatre volumes de la série 'Les Monuments d'Art et d'Histoire de la Suisse' élaborés par Konrad Escher et Hermann Fietz ont paru, consacrés à la Ville de Zurich et à ses environs, suivis en 1952 par le volume de Richard Zürcher et Emanuel Dejung consacré à Winterthour. En 1978, après une interruption de plus de 20 ans, paraissait une nouvelle version du Canton de Zurich élaborée par Hans Martin Gubler. De 1978 à 1986, les volumes sur les disctrits d'Uster, de Pfäffikon et de Winterthour (sans la ville) ont été publiés. En 1989, la nouvelle version de la vieille ville de Zurich a été entreprise par Christine Barraud-Wiener et Peter Jezler en collaboration avec la Ville de Zurich. Karl Grunder qui est en charge de l'Inventaire des monuments d'art et d'histoire dans le Canton de Zurich depuis 1991, a repris le travail interrompu par le décès prématuré de Hans Martin Gubler en 1989 sur le district de Dietikon. Le futur champ de travail sera la Ville de Zurich.

Les auteurs de ces volumes qui sont chargé de cours à l'Université et à l'EPF ont ainsi la possibilité de transmettre leurs connaissances aux jeunes générations.

C'est Hans Martin Gubler qui a pris les premières mesures pour informatiser le nombre toujours plus important de données à disposition. Ce domaine de l'inventorisation est maintenant complètement informatisé, les sources écrites et les images sont en mémoire et le traitement de texte s'effectue en relation directe avec la banque de données interne nouvellement constituée.

Sylvia Staub